

Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 14 avril 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MMES BLAIS, TAVERNEAU, JUNIN, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MM. BARATON, PAPOT, DIEUMEGARD, RENOUX, HERMOUET, MMES RENAUD, MARTINI-CENDRE, CARTRON, BOUIN, ALLIN, RIVET, Elus.

Etaient absents-excuses : MM. MAINGOT, THOMAS.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Validation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau :

Par délibération du 10 septembre 2012, la commune s'est engagée à réaliser son inventaire des zones humides. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), entre autres, afin de pouvoir élaborer ou réviser les documents d'urbanisme et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée d'une part par la Loi sur l'eau et d'autre part par les SAGE :

- le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SAGE approuvé)
- le SAGE de la Vendée (SAGE approuvé)

La SAS NCA Environnement a été chargée de réaliser l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socio professionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 2 septembre 2013.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs

<u>1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux</u> : lancement	-Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie -Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	4 novembre 2013	13
<u>2^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux</u> : démonstration sur le terrain	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	6 novembre 2013	9
<u>3^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux</u> : restitution provisoire	Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau	5 mars 2014	10

Tout au long du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'invitations aux exploitants agricoles et autres acteurs clés, d'article de presse, affichage et mise à disposition en mairie etc.

Le bureau d'études NCA Environnement missionné pour l'étude présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal :

Note synthétique :

- 22 espèces indicatrices de zones humides ont été recensées sur la commune.
- 858 sondages ont été réalisés au cours de l'inventaire.
- 36 plans d'eau, mares et lagunes ont été inventoriés et représentent une surface totale de 4,5 ha d'eau superficielle.
- Le réseau hydrographique principal (IGN) s'étend sur 15 km, et le complémentaire (observation terrain) sur 3,7 km.
- ➔ Une surface totale de **42,416 ha de zones humides** a été inventoriée, ce qui représente **2,24 %** du territoire communal.
- La majorité des zones humides (62 %) sont des prairies et se situent en bordures de cours d'eau (82 %).
- La carte inventaire est jointe à cette délibération.

Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8^E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et du SAGE de la Vendée, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Composition des commissions et nomination des représentants aux différents syndicats et organismes paritaires :

Le conseil municipal a composé ses commissions dont les membres ont été élus à l'unanimité :

Commission des finances, et du personnel :

Président : Loïc MOREAU Membres : Yvon BARATON, Sébastien HERMOUET, Robert ARNAUD, Alain RENOUX, Catherine JUNIN

Commission de l'urbanisme, de l'agriculture et de la voirie :

Présidente : Sybille BLAIS Membres : Francis THOMAS, Julien DIEUMEGARD, Yvon BARATON, Gérard MAINGOT, Damien PAPOT, Loïc MOREAU

Commission de l'économie locale :

Présidente : Catherine JUNIN Membres : Josette RIVET, Loïc MOREAU, Danièle TAVERNEAU, Sébastien HERMOUET

Commission des réseaux, des travaux, de la sécurité et des marchés publics :

Président : Damien PAPOT Membres : Robert ARNAUD, Julien DIEUMEGARD, Gérard MAINGOT, Anne-Marie CARTRON, Francis THOMAS

Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme :

Présidente : Danièle TAVERNEAU Membres : Loïc MOREAU, Sandrine MARTINI-CENDRE, Sybille BLAIS, Alain RENOUX, Anne-Marie CARTRON

Commission des associations, de la jeunesse et des sports :

Président : Alain RENOUX Membres : Loïc MOREAU, Josette RIVET, Sébastien HERMOUET, Mathilde ALLIN, Damien PAPOT

Commission de l'environnement :

Présidente : Maryline RENAUD Membres : Sybille BLAIS, Mathilde ALLIN, Sandrine MARTINI-CENDRE, Sébastien HERMOUET, Anne-Marie CARTRON, Damien PAPOT

Commission des affaires sociales :

Présidente : Sybille BLAIS Membres : Gérard MAINGOT, Josette RIVET, Yvon BARATON, Sandrine MARTINI-CENDRE, Damien PAPOT, Loïc MOREAU

Commission de la communication :

Présidente : Sandrine MARTINI-CENDRE Membres : Mathilde ALLIN, Gérard MAINGOT, Anne-Marie CARTRON, Alain RENOUX, Marie-Claude BOUIN, Danièle TAVERNEAU

Commission de la vie scolaire :

Présidente : Marie-Claude BOUIN Membres : Catherine JUNIN, Sandrine MARTINI-CENDRE, Danielle TAVERNEAU, Francis THOMAS

Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur le Maire, Jean-Philippe GUERIT

Membres titulaires : Robert ARNAUD, Damien PAPOT, Anne-Marie CARTRON, Yvon BARATON

Membres suppléants : Gérard MAINGOT, Francis THOMAS, Julien DIEUMEGARD, Alain RENOUX

Le conseil municipal a, ensuite, élu ses représentants aux différents syndicats et organismes paritaires :

SICTOM :

Titulaires : Robert ARNAUD, Anne-Marie CARTRON, Julien DIEUMEGARD, Maryline RENAUD

Suppléants : Francis THOMAS, Sandrine MARTINI-CENDRE, Yvon BARATON, Alain RENOUX

SIVOM :

Titulaires : Loïc MOREAU, Damien PAPOT

Suppléants : Francis THOMAS, Marie-Claude BOUIN

S.I.A.H de l'Autize :

Titulaire : Sébastien HERMOUET

Suppléante : Maryline RENAUD

Syndicat Mixte de Production d'eau potable du centre-ouest :

Titulaires : Jean-Philippe GUERIT, Robert ARNAUD, Christian BONNET (société civile)

Suppléant : Yvon BARATON

SIEDS :

Titulaire : Damien PAPOT

Suppléant : Francis THOMAS

Commission de sécurité : Robert ARNAUD

ACSAD (Association Cantonale de Soins et d'Aide à Domicile) :

Jean-Philippe GUERIT

Titulaire référent : Sybille BLAIS

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Catherine JUNIN

Défense : Gérard MAINGOT

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Yvon BARATON

M.A.P.H.A (Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées) :

Conseil de la Vie Sociale : Maryline RENAUD, Sandrine MARTINI-CENDRE

Ecoles – Collège :

Titulaires : Jean-Philippe GUERIT, Marie-Claude BOUIN

Suppléants : Sandrine MARTINI-CENDRE, Alain RENOUX

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Collège des élus : Jean-Philippe GUERIT, Gérard MAINGOT, Josette RIVET, Yvon BARATON, Sybille BLAIS, Sandrine MARTINI-CENDRE, Damien PAPOT, Loïc MOREAU

Conseil de la vie sociale : Loïc MOREAU

Commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs suite aux dernières élections municipales.

Il est précisé que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six/huit noms pour les commissaires titulaires et six/huit noms pour les commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dresser comme suit la liste des contribuables.

Contribuables habitant la commune :

- **Commissaires titulaires** :

- 1- ARNAUD ROBERT né le 25 août 1948 à Saint Hilaire des Loges, domicilié à Chavagné 85420 St Hilaire des Loges
- 2- DIEUMEGARD BERNARD né le 21 janvier 1949 à Fontenay le Comte, domicilié 37, rue de la Maladrerie
- 3- JUNIN CATHERINE née le 22 novembre 1953 à Ardin, domiciliée 23, rue de la Fontaine Bertonne
- 4- RICHARD JACQUES né le 11 mai 1938 à Coulonges sur l'Autize, domicilié 42, rue de Fontenay
- 5- BOUIN MARIE-CLAUDE née le 15 mars 1957 à Niort, domiciliée La Patte à l'Oie
- 6- MITARD ANNICK née le 20 novembre 1939 à Ardin, domiciliée 16, route de Serzay
- 7- BARATON YVON né le 12 août 1950 à Champdeniers, domicilié 19, route de Mauléon
- 8- LIEBOT SYLVIE née le 2 décembre 1962 à Niort, domiciliée 14, route d'Ardin
- 9- MAINGOT GERARD né le 17 septembre 1950 à Coulonges sur l'Autize, domicilié La Grille – Hameau de Magné –
- 10- BLAIS GUY né le 12 juin 1936 à Ardin, domicilié 8, rue des Réaulx
- 11- NOUZILLE JEAN-PAUL né le 28 avril 1941 à Coulonges sur l'Autize, domicilié 4, chemin des Vallées – Hameau de Sezais –
- 12- TAVERNEAU DANIELLE née le 20 juillet 1952 à Antigny, domiciliée 22, rue Basse

- **Commissaires suppléants** :

- 1- MARTINI-CENDRE SANDRINE née le 8 novembre 1969 à Les Lilas, domiciliée 9, route de Magné – Hameau de Magné –
- 2- GEFFARD MICHELLE née le 15 janvier 1961 à Saint Maixent de Beugné,

- domiciliée 15, rue de la Fontaine Bertonne
- 3- HERMOUET SEBASTIEN né le 4 mars 1974 à La Roche sur Yon, domicilié 65, rue Gédéon Ouvrard – Hameau de Tourteron –
 - 4- FOUGERE CLAUDE né le 25 avril 1955 à Saint Maixent l'Ecole, domicilié 17 rue de Badorit – Hameau de Tourteron -
 - 5- PAPOT DAMIEN né le 30 septembre 1967 à Melle, domicilié 38, route de Mauléon
 - 6- MANGIN JEAN-PIERRE né le 13 mars 1951 à Blanc-Mesnil domicilié 9, impasse de Badorit – Hameau de Tourteron -
 - 7- DIEUMEGARD JULIEN né le 27 octobre 1979 à Niort, domicilié Le Payré
 - 8- MOREAU LOIC né le 28 janvier 1958 à Benet, domicilié 73, rue de Parthenay
 - 9- MALLET THIERRY né le 2 juillet 1961 à Niort, domicilié 18, rue de la Pierre Blanche – Hameau de Tourteron -
 - 10- DEVAULT PATRICK né le 16 décembre 1954 à Coulonges sur l'Autize, domicilié 25, route de Mauléon
 - 11- PREVOST DIDIER né le 9 avril 1950 à Fontenay le Comte, domicilié 5, rue du Calvaire
 - 12- THOMAS FRANCIS né le 28 août 1963 à Niort, domicilié 10, chemin des Marzelettes - Hameau de Magné –

Contribuables habitant hors de la commune

- Commissaire titulaire :
M. Georges CHAUVEAU – Les Chapellonières – 79160 Saint Maixent de Beugné

- Commissaire suppléant :
M. Michel BONNAUD – 79160 St Pompain

Désignation des délégués représentant la commune au syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SIEDS,
Considérant que la commune de Coulonges-sur-l'Autize est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que « *le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Damien PAPOT, né le 30/09/1967 domicilié 38, route de Mauléon à Coulonges-sur-l'Autize (79160) courriel : damien.papot@wanadoo.fr
- Délégué suppléant : Francis THOMAS, né le 28/08/1963 domicilié 10, chemin des Marzelettes – Hameau de Magné – à Coulonges-sur-l'Autize (79160) courriel : marzelettes@wanadoo.fr

Article 2 : de notifier cette délibération au SIEDS à l'adresse suivante :

SIEDS
14 rue Notre Dame – CS 98803
79028 NIORT cedex

Indemnités de fonction au maire et adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 portant délégations de fonctions aux adjoints au maire à compter du 28 mars 2014 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité du maire, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune ce taux maximal est le suivant : 43 % (Population entre 1000 et 3499 habitants).

Pour les adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, variant selon la population de la commune. Pour la commune, ce taux maximal est le suivant : 16,5 % (Population entre 1000 et 3499 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : A compter du 28 mars 2014, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 36,55 % de l'indice 1015.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire est fixé pour les cinq adjoints au taux de 12,80 %.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

	% indice 2015	% de majoration éventuelle	Montant brut mensuel en euros à la date de la décision
M. Jean-Philippe GUERIT, Maire	1634,63 €	/	1389,43 €
Mme Sybille BLAIS, 1 ^{ère} adjointe	627,24 €	/	486,59 €
M. Robert ARNAUD, 2 ^{ème} adjoint	627,24 €	/	486,59 €
Mme Danielle TAVERNEAU, 3 ^{ème} adjointe	627,24 €	/	486,59 €
M. Loïc MOREAU, 4 ^{ème} adjoint	627,24 €	/	486,59 €
Mme Catherine JUNIN, 5 ^{ème} adjointe	627,24 €	/	486,59 €

Délégation de compétences du conseil municipal au maire :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

A chaque nouvelle élection du Maire, le conseil municipal doit à nouveau se prononcer par délibération sur les délégations de compétences du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer les compétences suivantes au maire pendant toute la durée du mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'y rapportant, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

dont elle est membre.

Vote des quatre taxes :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a voté les taux suivants des 4 taxes pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe d'habitation :** 22,30 %
- **Taxe foncière (bâti) :** 17,38 %
- **Taxe foncière (non bâti) :** 64,77 %
- **CFE :** 19,73 %

Augmentation des heures hebdomadaires d'un agent :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux, qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent, Elisabeth MORAUD, adjoint technique 2^{ème} classe, pour les besoins du service à compter du 1^{er} mai 2014. Les heures effectuées étaient de 26 heures par semaine, il lui serait proposé de passer à 30 heures hebdomadaires.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'augmentation du temps de travail proposé soit 30 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2014 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Demande de subvention – Conseil Général – Equipement informatique des bibliothèques :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il serait souhaitable de changer le logiciel de la bibliothèque.

La commission chargée du dossier et la bibliothécaire proposent d'acquérir le logiciel Orphée qui semble répondre aux besoins de la bibliothèque de Coulonges. Son coût s'élève à 2 250 € HT. Une aide du Conseil Général peut être envisagée à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques (2013-2014) auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres,

- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce logiciel.

Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Sur proposition du Maire, le conseil municipal de Coulonges-sur-l'Autize,

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires à temps complet et non complet ainsi que les agents contractuels :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Cette indemnité est susceptible d'être versée aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois ci-après mentionnées :

CADRE D'EMPLOIS

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
- ATSEM 1^{ère} classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien
- Technicien principal 1^{ère} classe
- Garde champêtre principal
- Educateur APS principal 1^{ère} classe

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera versée dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires de donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par délibération du 13 mai 2002 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale soit, après avis du comité technique paritaire, par des dérogations

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

PRECISE QUE

- Les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Le conseil municipal précise que :

- les primes et indemnités sont cumulables avec les I.H.T.S,
- cette indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail des intéressés,
- les montants de cette prime seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Il charge l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

Contrat saisonnier :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à un accroissement temporaire d'activités, il est nécessaire de recruter un agent à durée déterminée :

- Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- Echelle E147 Echelon 5
- du 8 mai 2014 au 31 octobre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

Achat de terrain – square Maxime – :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, par délibération du 3 mars 2014, une acquisition de parcelle par la commune, appartenant à Mme Françoise BOUTIN, avait été acceptée pour un montant de 800 €. Par contre, la surface cadastrée AT 513 n'est pas de 6 m2 mais de 11 m2, d'où la nécessité de délibérer pour corriger la surface préalablement indiquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 513 d'une surface de 11 m2 appartenant à Mme Françoise BOUTIN pour un montant de 800 € - frais de notaire en sus – et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette acquisition.

Approbation de l'enquête publique :
Déclassement de terrains – commune de Coulonges-sur-l'Autize

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux, que par délibération du 3 mars 2014, il avait été approuvé l'enquête publique ainsi que les déclassements des parcelles AT 506 et AT 507 du domaine public afin d'être cédées au SIVOM de Coulonges suite à la construction de la trésorerie Val d'Egray.

Par contre, il avait été indiqué que la cession serait pour l'euro symbolique, mais ce terme n'existe plus, le maire propose donc une cession gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la cession gratuite en lieu et place du terme « euro symbolique » pour les parcelles AT 506 et AT 507 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette cession.

Admission en non valeur :

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

→ BOUICHA Mouassif (eau-assainissement)	: 5,00 €
→ DESJARDINS Janine (eau-assainissement)	: 12,50 €
→ ANTOINE André (eau-assainissement)	: 21,00 €
→ UDAF pour ANTOINE (eau-assainissement)	: 47,50 €
→ TARRONDEAU Patricia (eau-assainissement)	: 297,20 €
→ BARD Joël (eau-assainissement)	: 0,50 €
→ MILLET Micheline (eau-assainissement)	: 0,48 €
→ MORIN Pascal (eau-assainissement)	: 8,00 €
→ LEVEAU J L/DURET S(eau-asst)	: 7,35 €
→ SOYEZ Laëtitia (eau-assainissement)	: 273,77 €
→ FORT Nathalie (eau-assainissement)	: 49,87 €
→ ALLAURET José (eau-assainissement)	: 0,57 €

- BOUTEILLER Yvelise (eau-assainissement) : 128,82 €
- GRENIER Jérôme (eau-assainissement) : 93,12 €
- GRANDINO Stella (eau-assainissement) : 15,05 €
- PIC T/BOUTEILLER T (eau-assainissement) : 15,00 €
- GUILLOTTEAU Marylène (eau-assainisst) : 19,00 €
- LOREAU J BERTHELOT S (eau-asst) : 7,50 €
- SCI FLORENCE (eau-assainissement) : 16,00 €
- MALLON Conrad (eau-assainissement) : 59,28 €
- DE JESUS Céline (eau-assainissement) : 524,10 €
- ESTEVE S/TRACANA M (eau-assainisst) : 1 475,97 €
- ROCHER L/ROCARD S (eau-assainisst) : 565,52 €
- BARANGER C/BRAYETTE J (eau-assainist) : 502,14 €

Consultation pour prestataire de services – repas cantine - :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre de la restauration scolaire, un prestataire de service en liaison froide intervient. Le marché passé auparavant arrive à son terme, il est donc nécessaire dans le cadre des marchés à procédure adaptée, de consulter pour une période de 3 ans à compter de l'année scolaire de septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée pour le recrutement d'un prestataire de service pour le restaurant scolaire.

Consultation pour maître d'œuvre – électrification rurale prog 2014 - :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que dans le cadre du programme d'électrification rurale – programme 2014 – il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre. Dans le cadre de la procédure des marchés publics, une consultation doit être lancée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de l'électrification rurale – programme 2014 –.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.